

**PROCES-VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mercredi 4 décembre 2024 à 17h30  
dans la salle du Conseil Municipal**

À l'ouverture de la séance présidée par le Maire, Josiane MEHLEN, étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Claude ERNY, Marie-Christine BOHLER, René ISSELE, Claudine RODRIGUES-KWASNY, Jean-Luc RINGENBACH, Valérie RUETSCH, Sébastien BALDECK

Les Conseillers Municipaux : Hubert BALDECK, Olivier GUILLET, Serge BAEUMLIN, Thierry CLADEN, Nadia BLEU, Christian BALDECK, Jean-Pierre BERTRAND, Kibar UZUMBAG, Rémy BEHA, Rachel RUDIGIER, Barbara HARNIST, Stéphanie HALM, Aurélie HIRTZLIN, Frédérique LAFOSSAS, Leelinh REITHINGER, Michaël KLEM, Florian BALDECK, Meryem RAHMANI

Excusée : Aurélie GATHERON

Secrétaire de séance : Thierry CL AUS

-o0o-

**- ORDRE DU JOUR -**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL 02/10/2024**

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**3. SERVICES GENERAUX**

3.1. Approbation d'un contrat de prestations de Service Public avec la SPA

**4. BUDGET / FINANCES**

4.1. Budget Général : Décision Modificative n°1

4.2. Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier communal

4.3. Présentation des résultats de la consultation des établissements bancaires pour la contractualisation d'un financement pour le Budget Général

- 4.4. Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
- 4.5. Approbation d'une convention d'occupation d'un espace communal avec la Chorale de Morschwiller-le-Bas
- 4.6. Approbation d'une convention d'occupation d'un espace communal avec l'Association d'Aviculture de Morschwiller-le-Bas

## **5. URBANISME / VOIRIE**

- 5.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
- 5.2. Rapport triennal communal relatif au rythme de consommation des sols

## **6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL**

- 6.1. Attribution du lot de travaux concernant la rénovation de la toiture du CPI
- 6.2. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération

## **7. POINTS DIVERS**



*A 17h30, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, ouvre la séance en se réjouissant d'entamer cette réunion autour d'un Conseil Municipal au quasi complet.*

*Elle enchaîne immédiatement en félicitant chaleureusement l'équipe d'animation, et en particulier l'Adjoint Jean-Luc RINGENBACH, ainsi que tous les élus et agents communaux présents qui ont contribué à la grande réussite du Marché de l'Avent 2024.*

*A la fois contente d'avoir vu ce qui a été fait lors de cette manifestation et triste de n'avoir pas pu être présente physiquement sur les lieux, elle rappelle que ce type d'événements qui rassemble une bonne partie de la population correspond à l'un des deux axes du projet communal de l'équipe municipale.*

*Toujours en aparté, elle relaie l'opération de solidarité lancée autour de l'enfant d'un agent communal souffrant d'une pathologie rare et qui pourrait bénéficier d'un traitement expérimental au Portugal dans les prochains mois. Le montant de la cagnotte collectée sera remise à José de Carvalho lors du repas de Noël.*

*Pour terminer son propos liminaire, Josiane MEHLEN rappelle les 5 nouveaux anniversaires d'élus depuis la dernière séance (Mmes BLEU, REITHINGER, HIRTZLIN et MM. ISSELE et BALDECK).*

*Dans la foulée, elle propose de passer à l'ordre du jour.*

## 1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02/10/2024

Le procès-verbal de la séance du 02/10/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions du Droit Local d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry CLAUS, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

## 3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

### 3.1. Approbation d'un contrat de prestations de Service Public avec la Société Protectrice des Animaux

*Le Maire Josiane MEHLEN expose*

Le contrat triennal concernant la fourrière courant depuis 2022 arrive à échéance en fin d'année.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse propose à la Commune d'établir un nouveau contrat, joint dans l'invitation, qui cadrera l'ensemble des modalités régissant la prestation de service public « Fourrière ».

En marge, l'association indique solliciter une hausse tarifaire de la part des communes en raison :

- d'une augmentation des coûts opérationnels
- du renforcement des réglementations,
- de l'amélioration continue des services.

D'une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, cette prestation coûtera à la Commune 1,10 €/habitant/an auquel s'ajoutera 0,05 €/habitant/an à partir de 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

PAR 25 VOTES POUR ET 1 ABSTENTION (OLIVIER GUILLET)

- **D'APPROUVER** le contrat de prestations de Service Public « Fourrière » avec la SPA de Mulhouse,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

## 4. – BUDGET / FINANCES

### 4.1. Budget Général : Décision Modificative n°1

*L'Adjoint au Maire René ISSELE expose*

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024 du Budget Général, il y a lieu d'effectuer les transferts et ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 20 760 €</b>	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 20 760 €</b>
Compte 2151 - Réseaux de voirie : + 20 760 €	Compte 2031 - Frais d'étude : + 20 760 €
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections : + 7 000 €</b>	
Compte 28121 - Amort plantation arbres & arbustes : + 54,43 €	
Compte 281352 - Amort install. constructions - Bât. privés : + 242,23 €	
Compte 28158 - Amort mat. & outillage techniques : + 3 261,11 €	
Compte 28162 - Amort biens historiques & culturels : + 1 359,54 €	
Compte 281831 - Amort mat. Informatique scolaire : + 1 271,29 €	
Compte 281841 - Amort mat de bureau & mobilier scolaire : + 163,98 €	
Compte 28185 - Amort mat de téléphonie : + 217,80 €	
Compte 28188 - Amortissement autres : + 429,62 €	
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 7 000 €</b>	
Compte 2315 - Install., matériel & outillage technique : - 7 000 €	
Total dépenses Investissement : 20 760 €	Total recettes Investissement : 20 760 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 52 000 €</b>	
Compte 60612 - Fournitures non stockables - Energie : - 45 000 €	
Compte 611 - Contrats prestations de service : - 7 000 €	
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : + 45 000 €</b>	
Compte 6218 : Autre personnel extérieur : + 27 000 €	
Compte 64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale : + 18 000 €	
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections : + 7 000 €</b>	
Compte 6811 - Dotation aux amortissements : + 7 000 €	
Total dépenses Fonctionnement : 0 €	Total recettes Fonctionnement : 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'EFFECTUER les ouvertures et transferts de crédits entre ces chapitres et comptes.

## **4.2. Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier communal (RBF)**

*L'Adjoint au Maire René ISSELE expose*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération du 18 octobre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du 20 mars 2024 adoptant le RBF communal,

CONSIDERANT qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDERANT que ce Règlement Budgétaire et Financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière et que les règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles concernant la fongibilité des crédits et qu'il permet ainsi de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

CONSIDERANT que la mise en place de la M57 implique l'amortissement de comptes qui n'étaient pas obligatoirement amortissables en M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

#### **4.3. Présentation des résultats de la consultation des établissements bancaires pour la contractualisation d'un financement pour le Budget Général**

*L'Adjoint au Maire René ISSELE expose*

Lors du vote du Budget Général 2024, il avait été envisagé, pour financer les différentes opérations en investissement prévues et à venir, de recourir à l'emprunt.

C'est dans ce cadre qu'une consultation a été lancée auprès de 3 organismes financiers sur les bases suivantes :

- Montant à financer : 1.000.000 € (500.000 € et 500.000 €)
- Durée : 10 ans et 15 ans
- Type de taux : fixe
- Critère de sélection : meilleure condition tarifaire

Les résultats de cette consultation sont présentés ci-après :

Organisme bancaire	Coût total de l'emprunt		
	Emprunt 1 Rues du Quartier Historique	Emprunt 2 RD 166 (T1)	TOTAL
	10 ans	15 ans	
Crédit Agricole	94 186,04 €	152 871,30 €	<b>247 057,34 €</b>
La Banque Postale	85 325,56 €	130 562,23 €	<b>215 887,79 €</b>
Crédit Mutuel	91 909,18 €	144 817,01 €	<b>236 726,19 €</b>

L'offre de La Banque Postale, mieux-disante, est consentie aux taux de **3,28% sur 10 ans** et **3,39% sur 15 ans**.

Le coût des frais de dossier de cette opération se monte à **1.000 €** (500 € et 500 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

(Serge BAEUMLIN ne prenant pas part au vote)

- **DE RETENIR** l'offre de La Banque Postale,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint aux Finances à signer toutes les formalités nécessaires.

**4.4. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**

*L'Adjoint au Maire René ISSELE expose*

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet en outre, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il conviendrait donc, pour le budget général communal, d'acter les sommes suivantes :

	DOTATIONS 2024	LIMITE AVANT LE VOTE DU BP 2025
		25 % DES DOTATIONS 2024
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	39.372,05 €	8.500 € Dont compte 2031 : 8.500 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	210.260 €	189.016,25 € Dont comptes 2111 : 15.500 € 2112 : 2.728,75 € 2128 : 15.700 € 21311 : 75 € 21312 : 23.175 € 21314 : 17.250 € 21315 : 3.375 € 21316 : 12.990 € 21318 : 1.250 € 2138 : 21.555 € 2151 : 6.250 € 2152 : 30.000 € 21568 : 3.750 € 2158 : 24.575 € 21831 : 2.592,50 € 21838 : 2.000 € 21841 : 1.250 € 21848 : 3.250 € 2185 : 1.000 € 2188 : 750 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	367.500 €	409.538,50 € Dont comptes : 2312 : 9.250 € 2313 : 25.000 € 2315 : 375.288,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, pour le Budget Général, à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (montants présentés dans le tableau ci-dessus).

**4.5. Approbation d'une Convention d'occupation d'un local communal avec l'Association de la Chorale de Morschwiller-le-Bas**

*L'Adjoint au Maire Jean-Luc RINGENBACH expose*

Dans le cadre de la mise à disposition à l'Association de la Chorale de Morschwiller-le-Bas du local BCD de l'école élémentaire, il y a lieu de signer une convention, dont le projet est joint à l'invitation, qui fixe le cadre des relations, les modalités d'occupation, la durée et le partenariat à établir entre la Commune de Morschwiller-le-Bas et l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition de l'espace communal à l'Association de la Chorale de Morschwiller-le-Bas,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

#### **4.6. Approbation d'une Convention d'occupation d'un local communal avec l'Association d'Aviculture de Morschwiller-le-Bas**

*L'Adjoint au Maire Jean-Luc RINGENBACH expose*

Dans le cadre de la mise à disposition à l'Association d'Aviculture de Morschwiller-le-Bas de l'espace comprenant le chalet au niveau du Dorfhüs, il y a lieu de signer une convention, dont le projet est joint à l'invitation, qui fixe le cadre des relations, les modalités d'occupation, la durée et le partenariat à établir entre la Commune de Morschwiller-le-Bas et l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition de l'espace communal à l'Association d'Aviculture de Morschwiller-le-Bas,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

### **5. – URBANISME / VOIRIE**

#### **5.1. Information relative aux renoncements à l'exercice du Droit de Prémption Urbain**

*L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 28 mai 2020.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 2 octobre 2024, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m²)	Adresses	Décision
31	09/08/2024	19	846, 844, 842, 835, 766, 764, 762, 760	1320	Rue de Mulhouse / Rue du Vignoble	Annulation DIA
32	09/08/2024	7	15	1320	9 rue Large	Non préemption 15/10/2024
35	13/09/2024	5	242/12	1608	18b rue du Kirchberg	Non préemption 15/10/2024
36	13/09/2024	10	192, 115	345	12 rue des Jardins	Non préemption 07/10/2024
37	25/09/2024	19	475/44, 478/44, 479/44, 480/44, 481/44, 698/44, 701/44, 741/44, 782/44 à 786/44, 796/43, 797/43	14935	2 rue de la Source	Non préemption 15/10/2024
38	11/10/2024	10	5, 113/6, 110/4, 114/6	809	45 rue des Pèlerins	Non préemption 20/11/2024
39	14/10/2024	13	309, 57	1025	18 rue de la Luge	Non préemption 20/11/2024
40	14/10/2024	19	846/24, 846/23, 835/21	1320	Rue de Mulhouse / Rue du Vignoble	Annulation DIA
41	18/10/2024	18	613/1	778	Rue Hofer	Non préemption 28/10/2024
42	20/10/2024	19	34, 35, 618, 626	2159	45A rue de Mulhouse	Non préemption 12/11/2024

Ces informations apportées,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

## **5.2. Rapport triennal communal relatif au rythme de consommation des sols**

*L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose*

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixé comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels et Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2021).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'Urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

**Vu** le décret N°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.231 et R 2231-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

**Considérant** que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération,

**Considérant** que la consommation des ENAF entre le 01/01/2011 et le 01/01/2023 sur la commune de Morschwiller-le-Bas s'élève à 20

ha, ce qui représente 1,67 ha d'espaces consommés en moyenne par année entre 2011 et 2022,

**Considérant** que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'activité (6,9 ha), puis à l'habitation (6,5 ha) et enfin aux routes (6,2 ha),

**Considérant** que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** de l'évolution de la consommation de surfaces foncières sur la Commune entre 2011 et 2022,
- **D'APPROUVER** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### 6. – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

#### 6.1. Attribution du lot de travaux concernant la rénovation de la toiture du Centre de Première Intervention communal

*L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose*

Lors de l'examen du BP 2024, les élus municipaux ont souhaité rénover le CPI local en procédant au remplacement de la toiture des garages existante.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été sollicitées et une a visité les lieux et remis une proposition tarifée (D.F.T.B de Morschwiller-le-Bas).

La prestation consisterait à déposer la couverture existante et à la remplacer par un bac acier isolé permettant une bien meilleure isolation qu'actuellement. Le chef de corps du CPI a émis un avis favorable à la solution retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** la prestation de rénovation de la toiture du CPI à la société D.F.T.B pour un montant de 13.085,50 € HT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint en charge du dossier à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

**6.2. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération**

*L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose*

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire à l'entrée Ouest de la Commune, il y a lieu de signer une Convention avec la CeA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

**7. – POINTS DIVERS**

☺ & ☺

*A 19h15 et avant de rejoindre le restaurant pour le traditionnel repas de Noël du Conseil Municipal, les élus remettent un présent à Madame le Maire pour la remercier, (elle mais aussi sa famille toute entière) de son engagement au quotidien et son dévouement à la Commune.*

*Très émue, c'est avec beaucoup de difficulté que Josiane MEHLEN met fin à cette séance de travail non sans avoir remercié l'ensemble de ses colistiers.*



